



Lausanne

Morges

Société fiduciaire

Modification du Code des Obligations dans sa partie consacrée à la Srl

Modification du Code des Obligations dans sa partie consacrée à la Sàrl

- ▶ Nouveau droit adopté par les Chambres fédérales le 16 décembre 2005
- ▶ Entrée en vigueur prévue pour le courant 2007
- ▶ Droit transitoire (délai d'adaptation) : 2 ans dès l'entrée en vigueur de la loi

Modification du Code des Obligations dans sa partie consacrée à la Sàrl

- ▶ Nouvelle définition de la Sàrl
 - ▶ Société de capitaux à caractère personnel
 - ▶ Formée par une ou plusieurs personnes ou sociétés commerciales
 - ▶ Capital minimum de CHF 20'000.-
 - ▶ Plus de capital maximum
 - ▶ Dettes garanties uniquement par l'actif social de la société

Modification du Code des Obligations dans sa partie consacrée à la Sàrl

- Plus qu'une seule personne nécessaire pour créer une Sàrl ou une SA
- Le nouveau droit de la Sàrl est très proche de celui de la SA
- Différence importante : La Sàrl peut prévoir dans ses statuts des versements supplémentaires et/ou l'obligation d'effectuer des prestations accessoires. (pas possible dans la SA)

Modification du Code des Obligations dans sa partie consacrée à la Srl

- ▶ Nouveau système des parts sociales
 - ▶ Montant minimum : CHF 100.-
 - ▶ Libération à 100 % obligatoire
 - ▶ Un associé peut avoir plusieurs parts
 - ▶ La part sociale peut être émise sous la forme d'un papier-valeur nominatif
 - ▶ Les associés sont toujours inscrits au Registre du Commerce

Modification du Code des Obligations dans sa partie consacrée à la Srl

- ▶ Restriction de la transmissibilité des parts sociales
 - ▶ Double majorité des voix représentées et la majorité absolue du capital social
 - ▶ Les statuts peuvent prévoir que la cession sera totalement libre ou totalement impossible
 - ▶ On peut prévoir des motifs justifiant le refus d'une cession

Modification du Code des Obligations dans sa partie consacrée à la Srl

- ▶ Caractéristique de la nature hybride
 - ▶ Ancien droit : il existait une responsabilité solidaire et subsidiaire entre les associés
 - ▶ Nouveau droit : l'associé n'est responsable que de la libération de sa part sociale et des versements ou prestations supplémentaires qui peuvent lui être individuellement demandés

Modification du Code des Obligations dans sa partie consacrée à la Srl

▶ Prestations accessoires

- ▶ Obligation matérielle ou personnelle de faire ou de ne pas faire
- ▶ Les prestations accessoires doivent servir
 - ▶ au but de la société
 - ▶ ou viser à assurer le maintien de l'indépendance de cette dernière
 - ▶ ou à maintenir la composition du cercle des associés

Modification du Code des Obligations dans sa partie consacrée à la Srl

- ▶ Versements supplémentaires
 - ▶ Ne peuvent être exigés que si la somme du capital social et des réserves légales n'est plus couverte
 - ▶ ou que la société ne peut plus continuer à gérer ses affaires de manière diligente
 - ▶ ou d'autres motifs prévus par les statuts

Modification du Code des Obligations dans sa partie consacrée à la Sàrl

- ▶ Nouvelle loi sur la révision
 - ▶ Les Sàrl seront traitées de manière identique aux SA
- ▶ Nouvelle loi sur la fusion, transformation scission (LFus)
 - ▶ Possibilité facilitée de transformer la Sàrl en SA et inversement

Modification du Code des Obligations dans sa partie consacrée à la Srl

- ▶ Libération du capital par apports en nature, compensation ou reprises de biens
 - ▶ Renvoi aux dispositions de la SA
- ▶ Augmentation du capital social
 - ▶ Plus besoin de l'unanimité
 - ▶ Il faudra maintenant la double majorité des deux tiers des voix représentées représentant la majorité absolue du capital social

Modification du Code des Obligations dans sa partie consacrée à la Srl

- ▶ Devoir de fidélité et prohibition de faire concurrence
 - ▶ Tous les associés ont un devoir de fidélité
 - ▶ Associés gérants = prohibition de faire concurrence
 - ▶ Possibilité d'étendre statutairement la prohibition de faire concurrence aux autres associés

Modification du Code des Obligations dans sa partie consacrée à la Srl

- ▶ Suppression de l'obligation annuelle du dépôt de la liste au RC
- ▶ Meilleure définition des attributions des tâches entre l'Assemblée des associés, les gérants et l'Organe de révision
- ▶ Majorités requises au sein de l'Assemblée des associés modifiées

Modification du Code des Obligations dans sa partie consacrée à la Sàrl

- ▶ Droit transitoire durant 2 ans
 - ▶ Libération du capital social inscrit
 - ▶ Plus possible d'émettre des bons de participation
 - ▶ Les bons de jouissance sont autorisés
 - ▶ Limitation du droit d'acquérir ses propres actions
 - ▶ Détermination du droit de vote

Modification du Code des Obligations dans sa partie consacrée à la Sàrl

- Modifications du droit de la SA
 - Société unipersonnelle possible
 - Plus d'exigence de nationalité suisse et domicilié en Suisse de la majorité des administrateurs
 - Contrat écrit si transaction de plus de CHF 1'000.- avec un représentant de la SA
 - Procédure en cas de carence dans l'organisation
 - Abolition des droits sociaux pour les actions qui ont été réduites à zéro
 - La raison du commerce doit être suivie de la forme juridique

Modification du Code des Obligations dans sa partie consacrée à la Sàrl

- ▶ En conclusion, tous les associés des Sàrl devront contrôler les statuts de leur société et y apporter les modifications nécessaires. Il est dès lors opportun de contrôler et mettre à jour les droits et obligations de chacun.
- ▶ Nous sommes bien entendu à votre entière disposition pour vous épauler dans cette tâche.
- ▶ N.B. : La modification des statuts reste soumise à la forme authentique.

Modification du Code des Obligations dans sa partie consacrée à la Srl

Merci de votre attention